

Le Patrimoine Culturel

Critères de reconnaissance des musées

Catégorie D (article 3)	Catégorie C (article 4)	Catégorie B (article 5)	Catégorie A (article 6)
EQUILIBRE DES FONCTIONS MUSÉALES			
Initier un programme visant à l'équilibre des fonctions muséales au sein d'un plan quinquennal	Présenter un équilibre des fonctions muséales au sein du plan quinquennal		
GESTION DES COLLECTIONS			
Présenter une politique de gestion des collections en accord avec le plan scientifique et culturel et comprenant : <ul style="list-style-type: none"> le développement de la cohérence de la collection le mode de collecte des pièces la proportion de la collection appartenant au musée, aux différents pouvoirs publics et autres déposants éventuels la procédure de contrôle de l'état de conservation des pièces lors de leurs mouvements 			
Posséder ou détenir des pièces en ce qu'elles répondent à la définition d'un bien culturel mobilier tel que défini dans le décret du 11/07/2002 relatif aux Biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la communauté française	Posséder ou détenir des pièces en ce qu'elles répondent à au moins un critère de classement visés à l'article 4, alinéa 4, du décret du 11/07/2002 relatif aux Biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la communauté française	Posséder ou détenir des pièces majeures en ce qu'elles répondent à au moins deux critères de classement visés à l'article 4, alinéa 4, du décret du 11/07/2002 relatif aux Biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la communauté française	Posséder ou détenir des biens mobiliers présentant un intérêt exceptionnel en ce qu'ils répondent à au moins trois critères de classement visés à l'article 4, alinéa 4, du décret du 11/07/2002 relatif aux Biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la communauté française et/ou des trésors tels que définis à l'article 1er, § 1er, alinéa 1er, b, du même décret. Présenter une politique de classement proactive. En cas de trésor classé, en assurer la protection et la valorisation
Avoir entamé l'inventaire informatisé d'au moins 10% des collections, en fonction des spécificités de ces dernières	Avoir entamé l'inventaire informatisé d'au moins 20% des collections, en fonction des spécificités de ces dernières	Avoir entamé l'inventaire informatisé d'au moins 60% des collections en fonction des spécificités de ces dernières et avoir déterminé une priorité d'inventorisation des pièces	Avoir entamé l'inventaire informatisé d'au moins 80% des collections en fonction des spécificités de ces dernières et avoir déterminé une priorité d'inventorisation des pièces
Participer à la mise en réseau externe des inventaires informatisés			
NOUVELLES TECHNOLOGIES			
Evaluer les besoins de l'institution en matière de nouvelles technologies et définir une politique d'intégration progressive, notamment de l'outil numérique, au sein de son fonctionnement et de ses activités	Disposer et mettre en oeuvre une politique d'intégration progressive des nouvelles technologies au sein de son institution en veillant à accorder une priorité aux actions et éventuelles acquisitions de matériel permettant d'améliorer les conditions de conservation	Disposer et mettre en oeuvre une politique d'intégration des nouvelles technologies au sein de son institution en veillant à leur intégration au moins dans la scénographie de l'exposition permanente, le programme pédagogique et les moyens de communication du musée, et mener à bien au moins une campagne de numérisation durant le quinquennat dans le cadre et avec l'aide du plan PEP'S	Disposer et mettre en oeuvre une politique d'intégration des nouvelles technologies au sein du fonctionnement et des activités de son institution, mener à bien au moins deux campagnes de numérisation durant le quinquennat dans le cadre et avec l'aide du plan PEP'S et, dans la mesure du possible, partager son expérience avec d'autres musées

Catégorie D (article 3)	Catégorie C (article 4)	Catégorie B (article 5)	Catégorie A (article 6)
RECHERCHE			
Donner accès aux chercheurs extérieurs à la collection et à la documentation la concernant	Mener un programme de recherche documentaire quinquennal, ouvert aux chercheurs extérieurs	Mener un programme de recherche documentaire et d'étude quinquennal, ouvert aux chercheurs extérieurs	Mener un programme de recherche documentaire et d'étude quinquennal, ouvert aux chercheurs extérieurs, comprenant la participation à des pôles de recherches nationaux ou internationaux en lien avec des universités et instituts de recherche
		Disposer d'un centre de documentation, accessible au public au minimum trois jours par semaine	
PUBLICATIONS			
Mettre à disposition une publication relative aux collections sous format papier ou numérique	Produire au moins une publication pendant les cinq ans de la convention sous format papier ou numérique comprenant au moins des articles de mise en valeur des collections, ainsi que des supports pédagogiques liés aux activités permanentes et temporaires du musée	Produire au moins une publication par an sous format papier ou numérique comprenant au moins des articles de mise en valeur des collections, ainsi que des supports pédagogiques liés aux activités permanentes et temporaires du musée	Produire au moins deux publications par an sous format papier ou numérique ainsi que des supports pédagogiques liés aux activités permanentes et temporaires du musée
			Mener une politique de publication de mise en valeur des collections dans des revues scientifiques
GESTION DES RISQUES			
Décrire la mise en oeuvre des mesures liées à la gestion des risques notamment en matière de sécurité et de prévention	Présenter un manuel de gestion des risques	Présenter un manuel de gestion des risques et le relevé des procédures adaptées à la nature des collections devant être mises en oeuvre par le personnel concerné	
LOCAUX			
Disposer d'espaces permettant de mener des activités techniques, de gestion des collections, éducatives, d'accueil du public, ainsi que les espaces et locaux prévus par les réglementations du travail		Disposer de locaux distincts et appropriés affectés spécifiquement pour les activités techniques, gestion des collections, éducatives, d'accueil du public répondant aux normes d'accessibilités, ainsi que des espaces et locaux prévus par les réglementations du travail	
Disposer de locaux d'exposition et de réserves répondant aux normes définies par le Conseil international des Musées (ICOM)		Disposer de locaux d'exposition et de réserves répondant aux normes définies par le Conseil international des Musées (ICOM) et dispenser des accréditations d'accès aux réserves	
RÉSEAUX ET PARTENARIATS			
Définir un plan de développement de collaboration avec d'autres musées et institutions oeuvrant dans les domaines culturel, éducatif, social, économique ou touristique	Formaliser des partenariats avec d'autres musées et institutions oeuvrant dans les domaines culturel, éducatif, social, économique ou touristique	Contribuer à des partenariats avec des institutions oeuvrant dans les domaines culturel, éducatif, social, économique et touristique	Initier des partenariats avec des musées et des institutions oeuvrant dans les domaines culturel, éducatif, social, économique et touristique

Catégorie D (article 3)	Catégorie C (article 4)	Catégorie B (article 5)	Catégorie A (article 6)
PUBLICS			
Organiser des activités de médiation adaptées à l'ensemble des publics, notamment aux publics socialement et culturellement diversifiés			
Proposer une activité adaptée au public scolaire	Présenter un programme d'activités pédagogiques	Etablir une structure chargée de la réalisation du programme pédagogique	Etablir une structure chargée de la réalisation du programme pédagogique
COMMUNICATION			
Définir une politique de communication et touristique orientée vers tous les publics et recourir à divers moyens d'informations	Disposer d'une politique de communication et de promotion touristique au minimum d'ampleur régionale orientée vers tous les publics et utiliser de façon optimale divers moyens d'information dont un site Internet	Disposer d'une politique de communication et de promotion touristique, au moins bilingue et d'ampleur nationale, orientée vers tous les publics et utiliser de façon optimale divers moyens d'information	Disposer d'une politique de communication multilingue et de promotion touristique d'ampleur au minimum nationale, orientée vers tous les publics et utiliser de façon optimale l'ensemble des moyens d'information
Si l'institution dispose de pièces de la collection de la Communauté française en dépôt : veiller à développer une communication et une médiation spécifique sous la supervision des services du Gouvernement			
EXPOSITIONS			
Disposer d'une exposition permanente ou de référence valorisant les collections et en assurer la médiation			
	Organiser au moins une exposition temporaire durant le quinquennat	Organiser au moins deux expositions temporaires durant le quinquennat en veillant à intégrer, dans la mesure du possible, au moins dans l'une des deux, une ou plusieurs pièces de la collection de la Communauté française dont le prêt aura été sollicité auprès des services du Gouvernement conformément à la procédure définie par ces derniers	Organiser au moins quatre expositions temporaires durant le quinquennat en veillant à intégrer, au moins dans deux des quatre, une ou plusieurs pièces de la collection de la Communauté française dont le prêt aura été sollicité auprès des services du Gouvernement conformément à la procédure définie par ces derniers
PERSONNEL			
Fournir un organigramme du personnel et des volontaires		L'organigramme du personnel et des volontaires doit détailler pour chaque personne : statut, missions, qualifications, formations complémentaires, formations suivies durant le quinquennat ainsi que la politique de formation définie par l'institution	
Disposer d'un responsable, bénévole ou rémunéré, justifiant d'une expérience en gestion des collections	Disposer au moins à mi-temps d'un personnel comprenant notamment un directeur ou un conservateur diplômé de l'enseignement supérieur ou dont les compétences sont démontrées par la valorisation des acquis et de l'expérience	Disposer d'un personnel comprenant notamment un directeur ou un conservateur titulaire d'une licence ou d'un master engagé à temps plein, et d'un responsable du service éducatif diplômé de l'enseignement supérieur, ou dont les compétences sont démontrées par la valorisation des acquis et de l'expérience. Lorsque le directeur ou le conservateur est la personne qui a mené à la politique de collecte documentée ayant débouché sur la création du musée, l'obligation relative au diplôme peut être levée par le Ministre	Disposer d'un personnel comprenant notamment un directeur ou conservateur titulaire d'une licence ou d'un master et engagé à temps plein ainsi qu'un responsable du service éducatif diplômé de l'enseignement supérieur et d'un responsable des collections et de leur numérisation diplômé de l'enseignement supérieur. Lorsque le directeur ou le conservateur est la personne qui a mené à la politique de collecte documentée ayant débouché sur la création du musée, l'obligation relative au diplôme peut être levée par le Ministre

Catégorie D (article 3)	Catégorie C (article 4)	Catégorie B (article 5)	Catégorie A (article 6)
ACCESSIBILITÉ			
<p>Être accessible au public 125 jours par an et 800 heures par an. Une dérogation peut être accordée pour une période déterminée en vue d'assurer le maintien ou l'optimisation des fonctions muséales ou pour les cas de force majeure</p>	<p>Être accessible au public 200 jours par an et 1400 heures par an. Être accessible au public 200 jours par an et totaliser 1400 heures par an. Une dérogation peut être accordée pour une période déterminée en vue d'assurer le maintien ou l'optimisation des fonctions muséales ou pour les cas de force majeure</p>	<p>Être accessible au public 250 jours par an et totaliser 1750 heures par an. Une dérogation peut être accordée pour une période déterminée en vue d'assurer le maintien ou l'optimisation des fonctions muséales ou pour les cas de force majeure</p>	<p>Être accessible au public tout au long de l'année, 6 jours par semaine et totaliser 2400 heures par an, en ce compris le samedi et le dimanche. Une ou plusieurs fermetures planifiées à concurrence d'un total de 15 jours sont autorisées. Une dérogation peut être accordée pour une période déterminée en vue d'assurer le maintien ou l'optimisation des fonctions muséales ou pour les cas de force majeure</p>
Mettre en oeuvre une politique tarifaire adaptée au public scolaire et aux publics socialement et culturellement diversifiés par la mise en oeuvre des tickets «Article 27»			
MONTANTS DES SUBVENTIONS			
subvention de 10.000 à 44.999 euros	subvention de 45.000 à 84.999 euros	subvention de 85.000 à 349.999 euros	subvention à partir de 350.000 euros